

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 28 avril 2026

À 18 heures 30

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

HAMANT Daniel, GOTTE Sebastien, DONATIN Maryline, STOCK Sandrine et
BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire

EYERMANN Christiane, HAZOTTE Bernard, GRITTI Laurence, TISSERAND Johanna,
GOMBERT Christophe, MARCHAL Marie-Claude, DONATIN Patrick, SELING Manon,
HISTRIMONT Emmeric, FERNANDEZ Antonia, et MARCELET Richard, conseillers
municipaux

Procuration :

MARTIN Monique à BENIMEDDOURENE Gaëtan
SIMON Patrick à STOCK Sandrine

Secrétaire de séance :

EYERMANN Christiane

28/04/26/01 - Désignation du secrétaire de séance

Afin d'assurer le compte-rendu des débats de la séance, il convient de nommer un
secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la désignation de
Mme EYERMANN Christiane en tant que secrétaire de séance.

28/04/26/02 – Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du
jour : Subvention pour un raccordement individuel au gaz et l'installation d'un mode de
chauffage au gaz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

28/04/26/03 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 01/04/2026

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1.04.26.

28/04/26/04 - Subvention pour un raccordement individuel au gaz et l'installation d'un mode de chauffage au gaz

La commission urbanisme en charge de l'instruction de ce dossier s'est réunie le 28 avril 2026 pour étudier la demande déposée.

Nom	Prénom	Adresse	Subvention accordée
LOUBETTE	Gérard	43 rue de Metz	400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la décision de la commission urbanisme et décide de verser les subventions accordée soit 400 € à l'administrés concerné sur présentation de la facture des travaux réalisés.

28/04/26/05 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire expose à l'assemblée :

Suite aux élections municipale 2026, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée. Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal proposera 16 personnes titulaires et 16 personnes suppléantes, et les services fiscaux de la Moselle choisiront parmi ces personnes celles qui seront appelées à siéger au sein de la CCID.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les contribuables suivants, pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs, et mandate le Maire pour faire parvenir cette liste aux services fiscaux départementaux, qui choisiront ensuite les 8 membres titulaires et 8 membres suppléants devant siéger à la CCID pour 6 ans :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026				
Liste des titulaires				
NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE COMPLÈTE	PROFESSION	TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DESQUELLES LE TITULAIRE PROPOSÉ EST IMPOSABLE
CHAROLLOIS Guy	10/11/1949	3 bis, avenue du Maréchal Foch 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraité	Taxe foncière
VERRIER Claude	04/06/1963	1, rue de la Verrerie 57170 CHÂTEAU-SALINS	Commerçant	Taxe foncière
ALTENBURGER Jean-Marie	20/12/1948	36, rue Brigade Alsace Lorraine 57170 CHÂTEAU- SALINS	Retraité	Taxe foncière

GOTTE Jennifer	26/07/1985	2 ter rue rue Brigade Alsace Lorraine 57170 CHÂTEAU-SALINS	Adjointe RH	Taxe foncière
DUGRAIN Odile	07/07/1955	18, rue Blahay 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraitée	Taxe foncière
THOMAS Pierre	12/08/1957	5, rue des Braissettes 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraité	Taxe foncière
EYERMANN Jean-Georges	14/11/1953	13 rue Beaurepaire 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraité	Taxe foncière
ADLER Gilles	28/11/1957	47 ter, rue de Nancy 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraité	Taxe foncière
POIREL Gilles	09/12/1954	36, rue de Metz 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraité	Taxe foncière
HAZOTTE Bernard	11/01/1965	22 rue Martin Lhuillier 57170 CHÂTEAU-SALINS	Directeur de production	Taxe foncière
HAMANT Fabienne	21/01/1962	34 rue des Eglantines 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraitée	Taxe foncière
STOCK Bernard	06/06/1964	20 route de Château-Salins 57170 COUTURES	Retraité	Taxe foncière
DONATIN Christiane	04/10/1960	1 rue de la Salicorne 57170 CHATEAU-SALINS	Retraitée	Taxe foncière
VITOUX François	23/05/1959	9, rue Poincaré 57170 CHÂTEAU-SALINS	Contrôleur des Douanes	Taxe foncière
ADAM Dominique	25/04/1961	3, rue de Brive 57170 CHÂTEAU-SALINS	Cadre	Taxe foncière
GOMBERT Christophe	03/05/1967	18 rue du Mochantone 57170 CHÂTEAU-SALINS	Inspecteur du travail	Taxe foncière

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026				
Liste des suppléants				
NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE COMPLÈTE	PROFESSION	TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DESQUELLES LE TITULAIRE PROPOSÉ EST IMPOSABLE
KLEIN Dominique	1/05/1960	11 Rue des Aulnes 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraité	Taxe foncière
SILLY Jean-François	20/04/1961	53, rue Principale 57170 COUTURES	Agriculteur	Taxe foncière
ALTENBURGER Nicole	06/11/1954	36, rue Brigade Alsace Lorraine 57170 CHÂTEAU- SALINS	Retraîtée	Taxe foncière
BECKER Catherine	22/06/1986	Place de la République 57170 CHATEAU- SALINS	Agent immobilier	Taxe foncière
ROBERT Patrice	11/03/1954	21 rue Brigade Alsace Lorraine 57170 CHATEAU- SALINS	Retraité	Taxe foncière
MARCELET Richard	08/07/1973	9 rue des Tilleuls 57170 CHATEAU- SALINS	Directeur de cabinet	Taxe foncière
FURLAN Maria	22/04/1951	12, rue du Maréchal Joffre 57170 CHÂTEAU- SALINS	Commerçante	Taxe foncière
LARIVIERE Francis	13/02/1959	38, rue de Strasbourg 57170 CHÂTEAU- SALINS	Retraité	Taxe foncière

HERBER Cécile	11/05/1960	21, place du Général de Gaulle 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraitée	Taxe foncière
KLEIN Dominique	15/05/1951	5, avenue Napoléon 1er 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraité	Taxe foncière
HISTRIMONT Emmeric	26/04/1988	9 rue Clémenceau 57170 CHATEAU-SALINS	Employé de commerce	Taxe foncière
POLAK Gérard	31/08/1959	12, place de la République 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraité	Taxe foncière
MARSAL Régis	16/08/1956	2 ter, rue Brigade Alsace Lorraine 57170 CHÂTEAU-SALINS	Retraité	Taxe foncière
ABEL Jocelyne	07/03/1960	3 bis, rue Brigade Alsace Lorraine 57170 CHÂTEAU-SALINS	Employée	Taxe foncière
HENRY Guillaume	11/12/1987	4, chemin du Haut de Phara 57170 CHÂTEAU-SALINS	Agriculteur	Taxe foncière
RIBOULOT Bertrand	04/03/1973	11, rue de Metz 57170 CHÂTEAU-SALINS	Entrepreneur de Pompes Funèbres	Taxe foncière

28/04/26/06 Désignation des membres de la commission communale de chasse

Dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques du territoire, Monsieur le Maire présente la nécessité de délibérer pour désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant de la commission communale de chasse.

Rôle de la commission communale de chasse :

La commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- La prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- La concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

Monsieur le Maire expose que la commission restera ouverte et sera toujours modifiable pendant la durée de la mandature. Le maire explique à l'assemblée les règles de fonctionnement de la commission, qui est appelé à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Après appel à candidature, se présente comme :

Titulaire : Gombert Christophe

Suppléant : Gotte Sebastien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

28/04/26/07 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose que la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Par conséquent Madame Eyermann Christiane est désignée à l'unanimité membre de la commission de contrôle des listes électorales.

28/04/26/08 Constitution d'une commission communale : urbanisme/patrimoine

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal de créer une commission municipale « urbanisme/patrimoine » chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame Donatin précise que la commission serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la restauration/avenir des bâtiments communaux, de l'habitat et du foncier, de l'énergie dont l'attribution des subventions communales à la rénovation des façades et au raccordement individuel au gaz et l'installation d'un mode de chauffage au gaz

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 14 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- La constitution de la commission habitat/patrimoine
- Son nombre de membres : 14
- De ne pas procéder au scrutin secret
- Désigne au sein de la commission :

BENIMEDDOURENE Gaëtan, HAMANT Daniel, DONATIN Patrick, DONATIN Maryline, GOTTE Sebastien, STOCK Sandrine, BOURLON Jean-Pierre, SIMON Patrick, HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, POIREL Gilles, DUCHANOIS Alain, EYERMANN Christiane, MARCELET Richard

28/04/26/09 Participation au Fond Départemental d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire présente le dispositif Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) qui a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés.

Afin de soutenir ces jeunes en difficulté, les Communes et CCAS mosellans de plus de 2000 habitants sont sollicités pour une participation fixée, depuis 2004, à 0.15 € par habitant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation au FDAJ à hauteur de 380.10 €

28/04/26/10 Subvention exceptionnelle au KTBC

Monsieur le Maire donne la parole à M Gotte qui présente la demande de subvention exceptionnelle déposée à la Commune par l'association KTBC de Château-Salins dans le cadre de l'organisation de l'événement « Château-Salins Light Contact Cup 2026 » qui se tiendra le 16 mai 2026. Cette subvention de 312,26 € permettra au club l'acquisition de coupes, médailles et d'un gong.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association KTBC.

28/04/26/11 Détermination des taux des impôts 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle les précédents taux.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux	Bases d'impositions prévisionnelles	Produits attendus
Taxe d'habitation	.19.26 %	144 700	27 869
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	31.05 %	2 801 000	869 711
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.46 %	46 800	22 679

28/04/26/12 Remboursement de frais à un agent communal : EPI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de rembourser à un agent des services techniques KRIEGER Cédric la somme de 56 € correspondant à l'achat par ses soins d'EPI (t-shirts).

Le conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré le remboursement de 56 € à L'agent communal KRIEGER Cédric.

28/04/26/13. Compte Financier Unique 2025 – Budget Général

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur HAMANT Daniel, 1^{er} adjoint.

Le compte financier unique devient à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 1 759 789.19 € ;
 Recettes 1 753 934.69 € ;
 Report exercice 2024 : - 461 629.61 €

Résultat d'investissement 2025 : - 5 854.50 € à constater au BP 2026 (001)

RAR dépenses 291 692.80 €

RAR recettes 323 727.12 €

Fonctionnement : Dépenses : 2 976 335.42 €
Recettes : 3 167 243.97 €
Report exercice 2024 : 0 €
Résultat 2024 de fonctionnement : 190 908.55 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 et à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

28/04/26/14. Compte Financier Unique 2025 – Budget assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur HAMANT Daniel, 1^{er} adjoint

Le compte financier unique devient à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 385 133.17 €

Recettes 306 863.72 €

Report exercice 2024 : - 239 669.90 €

Résultat d'investissement 2025 : - 239 669,90 € à constater au BP 2026 (001)

RAR Dépenses 10 479.60 €

RAR Recettes : 10 184.00 €

Fonctionnement : Dépenses : 223 931.99 €

Recettes : 276 204.55 €

Résultat d'exploitation 2025 de 52 272.56 € à affecter

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de Monsieur le Maire de l'exercice 2025 et à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

28/04/26/15. Affectation du résultat - Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget général de la commune.

Constatant que le compte financier unique 2025 de la Commune présente :

- Un excédent de fonctionnement de : + 190 908.55 €

- Un déficit d'investissement de : - 5 854.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 5 854.50 €

- compte 002 (excédent de fonctionnement reporté N-1) : 185 054.05 €

28/04/26/16. Affectation du résultat – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget assainissement de la commune.

Constatant que le compte financier unique 2025 de la Commune présente :

- Un excédent de fonctionnement de : + 52 272.56 €
- Un déficit d'investissement de : - 78 269.45 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'affecter l'excédent de fonctionnement soit :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 52 272.56 €

28/04/26/17. Budget primitif 2026 – Budget Général

Le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour le budget général 2026 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, par chapitres, le budget primitif 2026 de la Commune de Château-Salins (budget général) qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 3 264 909.26 €

Recettes de fonctionnement : 3 264 909.26 €

Section d'investissement

Dépenses : Crédits votés : 889 709.42 €

Restes à réaliser 2025 : 291 692.80 €

Total dépenses investissement : 1 181 402.22 €

Recettes : Crédits votés : 857 675.10 €

Restes à réaliser 2025 : 323 727.12 €

Total recettes d'investissement : 1 181 402.22 €

28/04/26/18. Budget primitif 2026 – Budget assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour le budget assainissement 2026 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, par chapitres, le budget primitif 2026 du service de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation : 235 310.60 €

Recettes d'exploitation : 235 310.60 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Crédits votés : 221 039.56 €

Reste à réaliser 2024 : 10 479.60 €

Total dépenses d'investissement : 231 519.16 €

Recettes d'investissement :

Crédits votés : 221 335.16 €

Restes à réaliser 2024 : 10 184.00 €

Total recettes d'investissement : 231 519.16 €

28/04/26/19 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal soit 2100 €.

28/04/26/20 Transfert à la SODEVAM, en nature, des terrains communaux correspondant aux parcelles de la Tranche 1 dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement « Le Pâtural ». Annule et remplace

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer à nouveau sur le transfert de propriété à la Sodevam des parcelles communales – Tranche 1

- La délibération datant du 03/03/26 ne concerne que la Phase 1 de la Tranche 1.

Pour intégrer l'ensemble des parcelles de la Tranche 1, une nouvelle délibération est nécessaire.

- Pour mémoire, le lotissement Le Pâtural est découpé en trois tranches.

Pour l'instant, seule la Tranche 1 a été étudiée en détail et un Permis d'Aménager a été déposé pour cette tranche.

Initialement, la Tranche 1 était divisée en 2 phases pour permettre le démarrage progressif des travaux.

Cependant, MOSELIS ayant modifié son emprise pour son projet (initialement sur la Phase 1 puis finalement sur la Phase 2), l'ensemble des travaux de la Tranche 1 devra désormais être engagé simultanément.

Pour la réalisation de la Tranche 1 du lotissement, les terrains concernés sont, les parcelles cadastrées section 16 :

- Section 16 n°163, d'une superficie de 223 m² *Issue de la parcelle n°41 (834m²)*
- Section 16 n°174/44, d'une superficie de 9 231 m² *Issue de la parcelle n°44 (18 280 m²)*

pour une surface totale de 9 454 m² ;

Considérant que le contrat de concession prévoit une inscription au titre des participations en nature de la Collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, et qui sera versée sous forme d'une participation en nature constituée de l'apport de terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération ;

Considérant que le contrat de concession prévoit que la participation en nature de la Collectivité sera inscrite dans l'opération d'aménagement et valorisée en fin d'opération, selon l'article 16.4, par restitution à la collectivité de la part du résultat excédant l'apport en nature constitué par les terrains communaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le transfert à la SODEVAM, en nature, des terrains communaux correspondant aux parcelles précitées de la Tranche 1 du projet (section 16 n°163 et n°174/44), dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement « Le Pâtural ». Et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert, et notamment l'acte de transfert du foncier communal à la SODEVAM.

28/04/26/21 Règlement d'attribution de l'aide municipale pour la rénovation des façades

Monsieur le Maire expose que la campagne de ravalement des façades étant arrivée à échéance il est nécessaire de renouveler et modifier le règlement de cette aide.

Après présentation par Mme Donatin du règlement le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce dernier pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2031.

28/04/26/22 Prise de possession de plein droit du bien sans maître rue Martin Lhuillier section 9 parcelle 77

Monsieur le Maire rappelle les démarches déjà effectuées pour la prise de possession du bien sans-maître rue Martin Lhuillier section 9 parcelle 77 :

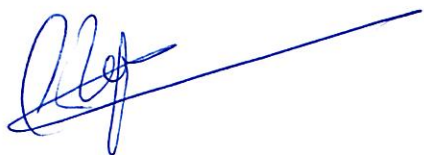
- délibération CHSD26062511 du 26 juin 2025 lançant la procédure de bien sans maître
- délibération CHSD23062202 du 23 juin 2022 mise en place de la procédure pour le bien en question
- avis domaniale sur la valeur du bien en septembre 2022 : 14 000 €
- enquêtes :
 - auprès de l'état civil, acte n°28 Monsieur Charles Emile GERARDIN est décédé le 9 juin 1939 à CHATEAU-SALINS, fils de Claude GERARDIN et de Catherine SOUDIEUX.
 - la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Charles Emile GERARDIN ;
 - la demande de renseignements en lien avec la direction générale des Finances publiques ne révèle aucun titulaire de droits réels immobiliers

Il convient donc désormais d'établir un « Procès-verbal de prise de possession de ce bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre la procédure d'acquisition du bien en vue de la revitalisation du centre bourg et lutter contre l'habitat dégradé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres présents et clôture la séance à 21h50

Le secrétaire de séance



Le Maire



